



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 3 DÉCEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 3 décembre 2025** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Bruno THUET (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Marie DECHESNE) - Lionel CATRAIN (à Christine MARCILLIERE) - Florence RICHARD (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2025_120	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 Budget principal de la Ville	32	0	0	0
2025_121	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)	32	0	0	0
2025_122	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Tarifs 2026	32	0	0	0
2025_123	CIMETIÈRE TARIFS DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM Mise à jour	30	1	1	0
2025_124	LYCÉE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION À DESTINATION DES ÉLÈVES Autorisation de signature	32	0	0	0

Fin de séance à 23 h 10

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal		
Signataires	Émargement	
Serge BÉRARD (Maire)	Le 10 décembre 2025	
Christelle RIVAT (Secrétaire de séance du 3 décembre 2025)	Le 10 décembre 2025	



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026
Budget principal de la Ville

N°2025_120

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 décembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **10 décembre 2025**

Date de mise en ligne : **10 décembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Marie DECHESNE) - Lionel CATRAIN (à Christine MARCILLIERE) - Florence RICHARD (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

La loi du 6 février 1992, portant administration territoriale de la République, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

La jurisprudence a précisé ce texte en spécifiant que ce débat devait avoir lieu en séance publique du Conseil municipal.

Elle a cependant été complétée par la loi du 5 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par définition, une délibération devant faire l'objet d'un vote, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par un vote de l'assemblée délibérante.

Dans son 2ème alinéa, l'article L2312-1 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 indique le contenu du rapport d'orientation budgétaire et ses modalités de diffusion, celui du 30 juin 2016 n°2016-892 précise la présentation des dépenses d'investissement qualifiées d'exceptionnelles et le décret du 23 juin 2016 n°2016-892 intègre, quant à lui, le délai de mise en ligne des maquettes budgétaires.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 n°2023-1195 du 18 décembre 2023 précise en son article 17-II, qu'il est prévu que « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes ».

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2026, un rapport est donc annexé à la présente délibération et permet d'étudier successivement :

- Le contexte général
 - Contexte international
 - Contexte national
 - Situation des finances publiques
 - Le projet de loi de programmation 2023-2027
 - Le projet de loi de finances 2026
- Les tendances budgétaires et orientations
 - Les recettes de fonctionnement :
 - Les dotations de l'État
 - Les recettes fiscales
 - Les reversements de l'intercommunalité
 - Les autres recettes



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

- Les dépenses de fonctionnement
 - Les charges à caractère général
 - Les dépenses de personnel
 - Les subventions et participations versées par la commune
 - Les atténuations de produits
- La section d'investissement
 - Les recettes d'investissement propres
 - Les dépenses d'investissement
 - La dette et l'emprunt estimé au 31/12/2025
- L'évolution des finances communales
 - La prospective du budget principal 2020-2028
 - La prospective consolidée de 2020-2028
 - Le plan pluriannuel d'investissement

Lesdites orientations budgétaires ont été présentées en commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 26 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

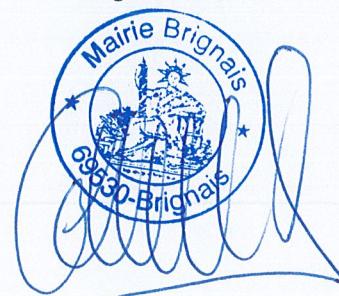
- VOTER la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2026 du budget principal de la Ville, sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB)

N°2025_121

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 décembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **10 décembre 2025**

Date de mise en ligne : **10 décembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Marie DECHESNE) - Lionel CATRAIN (à Christine MARCILLIERE) - Florence RICHARD (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil municipal procède à un débat d'orientation budgétaire, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet d'un vote, préalable à celui du Budget primitif.

Les orientations budgétaires ont été présentées en commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 26 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VOTER la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2026 de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB), sur présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire

Christelle RIVAT

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Tarifs 2026

N°2025_122

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 décembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **10 décembre 2025**

Date de mise en ligne : **10 décembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Marie DECHESNE) - Lionel CATRAIN (à Christine MARCILLIERE) - Florence RICHARD (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

1° Droit en vigueur

Le domaine public est constitué par les biens appartenant à une personne publique dont l'usage est affecté à l'usage direct du public ou d'un service public (article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)). Il est donc principalement constitué des trottoirs et de la chaussée. Il doit être, comme son nom l'indique, destiné à l'usage du public.

Son utilisation privative, pour quelque raison que ce soit, doit par conséquent toujours faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Ces autorisations sont nécessairement délivrées par le propriétaire de la dépendance domaniale à titre précaire, révocable et individuel. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'une quelconque transmission, sous-location ou transmission à des tiers. Ce droit d'usage doit être conforme avec son affectation et ne pas entraver la liberté de circulation ou de commerce et d'industrie (article L2122-1, 2 et 3 du CG3P).

D'un point de vue financier, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance domaniale sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier (L2125-1 du CG3P) (dans un souci de bonne gestion, de préservation des espaces publics et de compensation de la limitation du droit d'accès de tous les usagers du domaine public).

A ce principe de non gratuité, quatre exceptions :

- Lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou la présence d'un ouvrage, intéressant un service public gratuit pour tous
- Lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé

Il est à noter que, l'article L2125-1 du CG3P dispose que « En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. ». Ainsi, l'autorisation est gratuite lorsque l'utilisation pour l'association ne présente pas d'objet commercial,

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, qui s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.

Le montant de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procuré au titulaire de l'autorisation (article L2125.3 du CG3P).

2° L'occupation du domaine public sur Brignais

La commune de Brignais a institué des tarifs à ce titre dans la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015, complétée par la délibération du 24 mars 2016 et suivantes, dont la dernière mise à jour date du 12 février 2025.

Selon la délibération du 19 novembre 2015, ces tarifs doivent être révisés annuellement sur la base de l'indice des prix de la consommation hors tabac. Ce taux d'inflation est de 1.1% sur un an en septembre 2025.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 26 novembre 2025.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- RÉVISER les tarifs d'occupation du domaine public en se basant sur le taux d'inflation à compter du 1er janvier 2026, selon le tableau présenté en séance et joint en annexe
- VALIDER l'application d'une hausse de 1.1 % (soit l'inflation hors tabac sur un an en septembre 2025) aux tarifs d'occupation du domaine public
- CONSERVER à l'identique les tarifs liés aux frais d'électricité et aux déchets polystyrène
- AJOUTER deux nouveaux tarifs : l'un pour les marchés occasionnels et l'autre pour les places de stationnement hors travaux
- SOULIGNER les points suivants :
 - Les installations des terrasses seront autorisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année
 - Toute demande doit être formulée au minimum quinze jours avant la date de la manifestation
 - Le délai d'un mois couvre une période de 30 jours et la semaine de 7 jours consécutifs à compter du jour de l'installation. Par ailleurs, toute période commencée est due
 - Tout refus de payer la redevance entraînera le retrait du titre d'autorisation
 - S'agissant des titres d'occupation délivrés aux associations,
 - Lorsque celles-ci se situent dans le cadre de manifestations organisées par la ville et donc en vue de la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation est gratuite
 - Lorsque celles-ci sont reconnues à but non lucratif et concourant à la satisfaction de l'intérêt général, l'occupation est gratuite
 - En ce qui concerne les chevalets, ceux-ci devront parfaitement s'intégrer dans le paysage urbain de la commune et respecter la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre du règlement local de publicité. Ils devront être traités de manière esthétique et tenir compte de leur environnement
 - Pour le tarif d'occupation du domaine public en lien avec un permis de construire, la redevance est appliquée à toute l'emprise du chantier sur le domaine public. Elle inclut toute emprise de stockage quel qu'il soit, de recul de sécurité par rapport au chantier, d'installations de bennes, d'embase de grue, de bungalow, de raccordement électrique provisoire et de zones d'accès au chantier
 - Les occupations du domaine public pour déménagement seront exemptées de la redevance, en raison du caractère non commercial de l'activité
 - En dehors des manifestations municipales ou de la satisfaction de l'intérêt général, le titre délivré aux associations fait l'objet d'une redevance au même titre que les autres demandeurs (cf. tableau joint) (exemple des braderies, foires...). L'association devra préciser à la commune le bénéfice engendré lors desdites manifestations afin qu'il puisse être pris en compte dans les dossiers de subventions

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ● DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE DE BRIGNAIS ● 28 rue Général de Gaulle ● 69530 Brignais ● 04 72 30 51 11
contact@mairie-brignais.fr ● www.brignais.fr

Page 3 sur 3



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

OBJET : CIMETIÈRE

TARIFS DES CONCESSIONS ET DU COLUMBARIUM
Mise à jour

N°2025_123

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 décembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **10 décembre 2025**

Date de mise en ligne : **10 décembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Marie DECHESNE) - Lionel CATRAIN (à Christine MARCILLIERE) - Florence RICHARD (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales a confié au Maire la Police des funérailles et des cimetières lui assignant la mission d'y maintenir l'ordre et la décence dans le cadre d'une stricte neutralité et de veiller au transport des personnes décédées, aux inhumations et exhumations ainsi qu'au maintien de l'hygiène et de la salubrité publique.

Depuis plusieurs années, la collectivité organise régulièrement des reprises de concessions en budgétant une somme de 5 000 €/an pour cette exécution. Une reprise de concession, en particulier dans l'ancien cimetière, peut en cas d'état d'abandon ou de non renouvellement, coûter plus de 2 000 € (creusement de la fosse, exhumations des corps, mise à l'ossuaire du reliquaire, démontage du monument ...).

Pour ces raisons susmentionnées, il est proposé que la révision des tarifs des attributions des concessions du cimetière soit revalorisée régulièrement désormais en fonction du taux d'inflation.

Pour 2026, en raison des tarifs inchangés entre 2024 et 2025, il est envisagé une augmentation de 2.5 % (chiffre indice des prix à la consommation hors tabac 2024/2025 : 1.8 % puis 2025/2026 : 0.9 %)

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 26 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 30 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, 0 non-participations, délibère pour

- ACTUALISER les tarifs de l'attribution des concessions pour « le nouveau » et « l'ancien » cimetières ainsi que ceux des cases et cavurnes de l'espace cinéaire, comme suit et selon une revalorisation de 2.5 %, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Concessions (ancien et nouveau cimetières)		
Durée	Concession simple - 2m ²	Concession double - 4m ²
15 ans	285 €	452 €
30 ans	512 €	904 €
50 ans	737 €	1 380 €

Columbarium		
Durée	Case	Cavurne
15 ans	382 €	565 €

- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 70311 du budget principal de la commune – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

OBJET : LYCÉE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION À DESTINATION
DES ÉLÈVES

Autorisation de signature

N°2025_124

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 décembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **10 décembre 2025**

Date de mise en ligne : **10 décembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Marie DECHESNE) - Lionel CATRAIN (à Christine MARCILLIERE) - Florence RICHARD (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD), la ville de Brignais souhaite s'engager aux côtés du Lycée professionnel Gustave EIFFEL afin de formaliser un partenariat relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation, conformément à l'article R. 511-13 du Code de l'Éducation.

La mesure de responsabilisation est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations rappelées dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Elle a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime, le cas échéant que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Les lycéens accueillis le seront principalement par la Direction des Services techniques, pour des missions d'entretien des espaces publics.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 26 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention entre la ville de Brignais et le lycée Gustave EIFFEL permettant l'accueil de lycéens au sein des services municipaux, dans le cadre de mesures de responsabilisation
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

Le secrétaire
Christelle RIVAT

